

60 Millions de Piétons

Lettre d'information

Février 2020

Les Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EDPM) entrent dans le Code de la route

Vous avez été régulièrement informés de l'activité de l'association au moyen de newsletters par voie électronique pour les adhérents disposant de l'internet. Ce bulletin a pour but de recenser l'activité 2019 et permet d'informer les adhérents sans internet.

La loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) a été votée par le Sénat et l'Assemblée nationale et promulguée le 24 décembre 2019 (JO le 26 décembre 2019).

Le décret du 23 octobre 2019 modifie la partie réglementaire du code de la route et met fin, **en principe**, à l'anarchie dans nos villes. Devant l'inaction des pouvoirs publics, des piétons et des utilisateurs de ces engins ont, **hélas**, trouvé la mort, de nombreux autres ont été blessés gravement. Il faut savoir que ces véhicules (EDPM) n'étaient pas autorisés à circuler sur le domaine public, mais seulement sur le domaine privé (source Service-public.fr). Le texte définit les engins de déplacement personnel motorisés comme de nouvelles catégories de véhicules. Il définit leurs caractéristiques techniques et leur usage sur la voie publique. Il prévoit notamment les équipements devant être portés par les utilisateurs de ces véhicules ainsi que les espaces de circulation où ces conducteurs doivent et peuvent circuler en agglomération et hors agglomération. Il prévoit enfin les sanctions en cas de non-respect des dispositions applicables.

"60 Millions de Piétons" a porté haut et fort sa demande de sanctuarisation du trottoir auprès des parlementaires et du Ministre des transports. Par ce décret, **60 Millions de Piétons obtient satisfaction. Les EDPM ont interdiction de circuler sur les trottoirs.** C'est la règle générale. L'enjeu sera de voir respecter cette règle.

Cette sanctuarisation sera d'autant plus difficile à faire entrer dans les esprits que ***l'État a cru utile de laisser la possibilité aux maires à y déroger selon des conditions qui ne sont pas acceptables.*** Souhaitons que nos élus n'usent pas de cette dérogation pouvant mettre en danger leurs administrés, lesquels sont tous des piétons. Les maires doivent abandonner les aménagements d'itinéraires cyclables sur les trottoirs, la cohabitation déjà délicate avec les cyclistes risquant avec la circulation des EDPM d'être très conflictuelle.

En fait, la seule mesure spécifique en faveur des piétons concerne leur sécurité. Il s'agit d'un amendement déjà présenté lors de la loi de 2015 pour l'amélioration des mobilités actives dite « PAMA » mais rejeté alors par les députés. Il vise à améliorer la visibilité des piétons au droit des passages piétons, un des facteurs principaux des accidents de piéton sur ces passages. L'article 21 bis de la LOM complète ainsi le code de la voirie routière par un article L. 118-5-1 ainsi rédigé :

« Afin d'assurer la sécurité des cheminements des piétons en établissant une meilleure visibilité mutuelle entre

ces derniers et les véhicules circulant sur la chaussée, aucun emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée cinq mètres en amont des passages piétons, sauf si cet emplacement est réservé aux cycles et cycles à pédalage assisté ou aux engins de déplacement personnel.

« Les dispositions du présent article sont applicables lors de la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation et de réfection des chaussées. L'article prévoit une mise en conformité au plus tard le 31 décembre 2026.

Comment informer les utilisateurs d' EDPM, touristes compris, à circuler ailleurs que sur les trottoirs ? Il manque ainsi au décret un arrêté précisant la signalisation qu'ils devront connaître. **Il manque** un dispositif permettant de verbaliser facilement les contrevenants (pas d'immatriculation). **Il manque** un dispositif de formation à l'usage de ces véhicules, de la responsabilité des opérateurs, ces derniers ne pouvant s'en exonérer par une simple information sur le contrat de location.

L'actualité récente sur la mort d'une fillette de 11 ans, à **Paris**, percutée alors qu'elle traversait la chaussée sur un passage piéton, au feu vert piéton, a mis en lumière le manque de sécurité à l'approche de ces passages dits « protégés ». Les médias ont largement relayé ce drame en sollicitant **60 Millions de Piétons.**

Trois règles d'or à mettre en application : *visibilité mutuelle, vitesse d'approche ralentie, distance de traversée réduite* et la nécessité de mettre en place plus de contrôles

dans les rues par la multiplication d'opérations « coups-de-poing » médiatisées. **60 Millions de Piétons** étudie des recommandations à proposer aux gestionnaires de voirie.

À souligner le fâcheux contraste qui existe entre, d'un côté, une politique ultra-rigoureuse pour les automobilistes, que nous n'avons naturellement pas vocation à contester : 80 km/heure, multiplication des radars, jumelles et voitures banalisés ...Et de l'autre, un **laxisme total** pour protéger sur les trottoirs les piétons des vélos et trottinettes électriques, mais aussi de leurs comportements trop souvent coupables aux feux rouges. Cette circulation, que **certain** qualifient abusivement de **douce**, va être appelée à s'étendre, et, sans mesures régulatrices, à devenir de plus en plus dangereuse et agressive pour les piétons. Les édiles doivent **cesser** de prendre le trottoir comme une variable d'ajustement qui rétrécit comme peau de chagrin l'espace dévolu aux piétons.

Le 15 mars 2020 se tiendront les élections municipales, tous les électeurs sont piétons. « 60 Millions de Piétons » s'apprête à interroger la plupart des candidats des grandes villes sur leur programme en faveur des piétons. Nous vous enverrons très prochainement un e-mail pour nous aider à participer à cette opération.

« 60 Millions de Piétons » devient membre à part entière au Conseil National de la Sécurité Routière (CNSR).

Le Président
Gérard Foucault



Retour sur l'année 2019

Audition de 60 Millions de Piétons à l'Assemblée nationale le 13 mars dernier avec remise de notre proposition d'amendements au député J. Luc Fugit, rapporteur du Titre III de la LOM (loi d'orientation des mobilités) ainsi qu'au député Bruno Millienne rapporteur du Titre I.

Rencontre à Paris avec Monsieur le Député Pacôme Rupin le 13 mai et le 27 mai avec Madame la Députée Lauriane Rossi et bien d'autres à l'Assemblée Nationale ont largement défendu nos propositions.

Satisfaction pour la sécurisation des passages piétons, aménagement d'une zone tampon sécurité, encore faut-il que les Maires le mettent en œuvre ? Ces derniers ont désormais la possibilité d'aménager une « **zone tampon de sécurité** » de 2 à 5 mètres en amont de chaque passage pour piétons en aménageant une ligne d'arrêt.

Le 18 juin, invitation par la Conseillère en charge des nouvelles mobilités auprès de la Ministre, Madame Elisabeth Borne. Nous avons défendu la sanctuarisation et la définition du trottoir en demandant d'apporter des modifications au projet de décret à paraître à l'automne 2019.

Des actions de sécurité routière ont été réalisées avec la préfecture de police (refus de priorité à piétons) et autres.

Diverses communications via site web, Twitter, Facebook et newsletters, communiqué de presse relatif à l'annonce du gouvernement visant à réglementer les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM).

Deux actions en justice en cours (terrasses abusives et

et stationnement à cheval sur trottoir et chaussée.

Une trentaine d'interviews médias sur le thème des trottinettes électriques et accidents, ligne d'effet (zone de sécurité) des passages piétons, l'utilisation du téléphone en traversée de chaussée, l'interdiction de stationner à 5 mètres en amont des passages piétons, le piéton est-il en trop, ...

42 courriers ont été adressés à des Maires, Préfets, Ministre des transports, Ministre de l'Intérieur, 577 députés, aux trois plus grandes associations de maires de France (AMF, AMIF, APVF)...



Demande d'intégration au Conseil National de la Sécurité Routière auprès du Délégué interministériel à la sécurité routière M. Emmanuel Barbe.

Lettre à Madame Hidalgo, Maire de Paris (appel d'offres des opérateurs de trottinettes électriques en libre-service, en cours). Trois opérateurs seront retenus comme à Marseille afin de limiter le nombre de trottinettes (5 000 appareils chacun).

Participation à la rédaction d'un document destiné aux candidats aux élections municipales (15 et 22 mars 2020) et signé par 9 associations (disponible sur notre site web).

Rédaction de documents et charte 60 Millions de Piétons en vue des municipales de mars 2020.

Diverses rencontres / invitations / débats / auditions (députés, Cabinet de Mme. Borne, opérateurs de trottinettes électriques en libre service, ateliers Île de France Mobilité, CEREMA,...)

Assemblée générale ordinaire samedi 21 mars 2020 à 10h30

Nous nous réunirons à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne
22, rue Deparcieux 75014 Paris

Ordre du jour :

1. Rapports d'activité et financier + votes
2. Renouvellement des mandats d'administrateurs y compris nouveaux membres éventuels + élections.
3. Nous débattons avec les participants de la situation et des projets d'avenir de l'association.

Vous pouvez donner votre pouvoir en recopiant la formule ci-dessous sur papier libre ou sur un courriel :

M/Mme Donne procuration à (Laisser en blanc si besoin)

pour me représenter à l'assemblée générale ordinaire de 60 Millions de Piétons le samedi 21 mars 2020 et voter en mon nom sur les points mis à l'ordre du jour.

Dater et signer puis envoyer à 60 Millions de Piétons par courrier postal ou électronique . Merci.

Bon pour pouvoir

Cet avis tient lieu de convocation

Pour renouveler votre cotisation ou adhérer à « 60 Millions de Piétons », 3 solutions s'offrent à vous : Paiement sécurisé par carte bancaire via HelloAsso, virement bancaire, ou chèque en téléchargeant le bulletin d'adhésion. Rendez-vous à l'adresse suivante : <http://www.pietons.org/adherer-view-36-35.html>

60 Millions de Piétons - Maison de la Vie Associative et Citoyenne - 23, rue Greneta - 75002 Paris

www.pietons.org



pietons@orange.fr - contact@60millionsdepietons.fr